

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1298 prorogeant pour l'exercice 1950 jusqu'au 28 février 1951 le délai d'exécution de divers travaux qui ne seront pas achevés au 31 décembre 1950.

n° 1298

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro
31 janvier 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1348 du 30 décembre 1949 rendant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 1950

Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 1912. sur le régime financier de la Colonie, Sur propositions motivées de l'ordonnateur délégué et des Chefs de service intéressés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le délai d'exécution des travaux ci-après, imputables sur l'exercice t 1950, est prorogé jusqu'au 28 février 1951.

I. Entretien des bâtiments administratifs

Chapitre 10 – 8 – 22 (Crédit budgétaire : 4.400.000 fr.) Aménagement du dispensaire Chapon-Baissac 100.000fd Réparation du dispensaire Pierre-Pascal 100.000fd II. Grosses réparations aux bâtiments administratifs

Chapitre 10-8-2 (Crédit budgétaire : 6.100.000 fr.) Remise en état du bâtiment des ! sous-officiers à l'Hôpital 410.000 fd Réfection du dispensaire de Tadjoura 500.000fd III. Entretien des routes

Chapitre 10-8 – 2e (Crédit budgétaire : 11.850.000 fr.) Entretien des rues de la ville.) Aménag' de l'avenue 13 2.000.000fd IV. Travaux neufs de bâtiments

Chapitre 10-8-3e (Crédit budgétaire : 20.050.000 fr.) Construction de 3 logements à 1 Dikhil 1.800.000fd Construction d'un stade à Djibouti 6.500.000fd Construction de bâtiment du Conseil Représentatif 5.000.000fd Aménagement du marché couvert 3.500.000fd Camp de la Milice à Tadjoura et 5 cases 500.000 Logements pour sous-officiers. 800.000 Relai des caravanes à Tadjoura. 200.000 Camp de vacances de Randa 250.000 Logements pour autochtones à Obock 30.000 V. Travaux neufs de routes

Chapitre 10-8-3e (Crédit budgétaire : 24.000.000 fr.) Assainissement du village 3.000.000 fd VI. Hydraulique agricole et aménagement de points d'eau

Chapitre 10 – 8 – 3e (Crédit budgétaire: 3.000.000 fr.) Sondages dans les oueds Ouéha et Ambouli 2.000.000fd Art.

2. — Le Chef du Service des Finances et le Directeur des Travaux publics son chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

Le Gouverneur, N. SADOUL.